



**Fédération nationale des associations de parents d'élèves
des conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre**

Concours de Musiques d'ensemble – Nouveau règlement du concours 2019

La FNAPEC, Fédération Nationale des Associations de Parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre, organise un concours nommé Musiques d'Ensemble. Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

Article 1 –PARTICIPATION

Ce concours s'adresse à des formations de jeunes musiciens désirant aborder une carrière professionnelle. Il est ouvert à tous les genres musicaux confondus : classique, contemporain, jazz, musique traditionnelle

Article 2- CONDITIONS d'ADMISSION

Le concours est ouvert à des groupes constitués de jeunes artistes dont l'âge se situe entre 18 et 30 ans, organisés en ensemble à vocation professionnelle et composé de 2 à 15 musiciens, sans chef. Le groupe doit être issu de la communauté européenne ou avoir étudié en Europe.

Les dossiers d'inscription sont soumis à un comité de sélection. Ses décisions sont sans appel.

Chaque groupe inscrit prend l'engagement sur l'honneur de ne communiquer que des pièces justificatives dont l'authenticité pourra être prouvée.

Les groupes retenus par le comité de sélection s'engagent à respecter pleinement le règlement du concours et à être présents à Musiques d'Ensemble.

Tout groupe qui ne sera pas acquitté des droits d'inscription et qui n'aura pas retourné le présent règlement signé, ne sera pas autorisé à concourir.

Article 3- DEROULEMENT du CONCOURS

Une seule audition, devant un jury unique, tous groupes confondus. Le programme présenté devra comporter une œuvre contemporaine et n'excédera pas 18 minutes, entrée et sortie de scène comprises, au-delà de laquelle le jury se réserve le droit d'interrompre la prestation.

Celui-ci se réserve le droit d'interrompre toute exécution sans explication.

Les décisions du jury sont sans appel.

L'usage des partitions photocopiées est interdit lors des auditions, des concerts et manifestations publiques.

Un exemplaire des partitions originales jouées sera remis au jury avant l'audition et sera rendu aux concurrents à l'issue du concours.

Article 4- CESSION des DROITS SUR ENREGISTREMENT PHOTOS-VIDEOS

Les participants autorisent la FNAPEC à les photographier dans l'exécution de leurs prestations durant le concours. Conformément aux dispositions de l'article L 212-3 du code de la propriété intellectuelle, tout enregistrement vidéo et audio des prestations des artistes interprètes réalisé dans le cadre du concours Musiques d'Ensemble donnera lieu à la signature d'une feuille de présence SPEDIDAM mentionnant la première destination de cet enregistrement. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de la FNAPEC, pour toute communication à destination de ses adhérents et de ses partenaires pour une durée maximale de cinq ans.

Article 5- DOTATION DU CONCOURS

Des bourses (1) seront attribuées aux groupes sélectionnés par le jury à l'issue des auditions. Ces bourses seront à la disposition des lauréats pour le financement d'un projet musical collectif de leur choix (2)(stage à l'étranger, master class, plaquette de promotion, enregistrement d'un disque etc..) après présentation et acceptation de celui-ci par la FNAPEC ; Celle-ci assurera le financement jusqu'à concurrence du montant de la bourse--- à l'exclusion de l'achat d'un instrument personnel pour l'un des membres du groupe et de facture de partitions---pendant une durée de 5 ans à compter de l'année de l'obtention de la bourse, avec un projet engagé de manière effective avant l'expiration de la troisième année .

Article 6 – DATE et LIEU DU CONCOURS

La 33eme édition du concours FNAPEC Musiques d'Ensemble se déroulera les 26,27 et 28 Avril 2019 dans l'auditorium LANDOWSKY du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris- 14 rue de Madrid – 75008 PARIS

Article 7- FORCE MAJEURE

La FNAPEC se réserve le droit d'annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté et

notamment en cas de bourses insuffisantes pour répondre à l'article 5 du règlement, ou d'un nombre trop restreint de candidats. En cas d'annulation, les candidats seront informés par courriel. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

Article 8- MODALITES d'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur www.fnapec.fr rubrique Musiques d'ensemble

Il peut être envoyé sur demande écrite ou par courriel comportant :

- . Nom du groupe candidat
- . Nom, Prénom, adresse, téléphone et e-mail du responsable du groupe.

Les inscriptions doivent être faites uniquement par courrier postal ordinaire (aucun envoi recommandé).

Pièces à fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et complété.
- Chaque page du présent règlement paraphée, la dernière portant les mentions manuscrites « lu et approuvé », date et signature du responsable du groupe.
- Une présentation de l'ensemble candidat (5 à 10 lignes maximum). A-t-il été lauréat d'un concours ? Si oui, le(s)quel(s) ?
- Une brève présentation de tous les membres de l'ensemble : coordonnées, niveau d'études musicales actuel. Ont-ils été lauréats d'un concours ? Au titre de l'ensemble ? A titre individuel ? Si oui, les(s)quels(s) ?
- La présentation de projet collectif envisagé par l'ensemble si, une bourse lui est attribuée (5 à 10 lignes maximum).
- Le programme de l'audition ;
- La liste du matériel demandé. La Fnapec fera le maximum pour mettre à disposition le matériel de percussions et assurera éventuellement la location de certains instruments. A voir avec la présidente au moment de l'inscription.
- L'acquittement des droits d'inscription par chèque bancaire à l'ordre de la Fnapec (120€ de frais de dossier + 30€ par musicien participant).

Le dossier complet est à adresser par courrier postal ordinaire (envoi non recommandé) à

FNAPEC- M-C BROUSSE - Trésorerie 53 rue Beauséjour 19100 BRIVE ou par mail présidence@fnapec.fr

Article 9 - CLOTURE des INSCRIPTIONS

La date de clôture des inscriptions est arrêtée au 12 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Après réception de dossier complet d'inscription et examen par le comité de sélection, une confirmation d'inscription sera adressée, par mail, au responsable du groupe candidat au plus tard 10 jours avant le début du concours.

Article 10 –DESISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription avec une retenue de 10 % de leur montant. Tout désistement intervenant dans les 8 jours précédant le concours- soit après le **18 avril 2019**- ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure intervenue dans les derniers 8 jours.

Article 11- EDITION 2020

L'ensemble LAUREAT 2019 (1^{er} prix) assurera le concert de fin de concours de l'édition 2020, aucune rémunération n'étant due pour cette prestation.

Article 12 – ENGAGEMENT

Les ensembles lauréats s'engagent pendant 5 ans à mentionner lors de leur prestation publique « lauréat 2019 du concours européen Musiques d'Ensemble organisé par la Fnapec, Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre ». Les lauréats s'engagent à diffuser auprès de la Fnapec et des sponsors qui ont participé à la réalisation du Concours Musiques d'Ensemble, le calendrier de leurs manifestations

Date et signature du responsable de l'ensemble précédées de la mention « lu et approuvé »

- 1- Sous réserve du soutien financier accordé par les mécènes et partenaires
- 2- Le projet doit concerner dans son intégralité le groupe qui s'est présenté au concours.

